



Recueil de publication des délibérations

N° 2025-005

Mis en ligne le 5 juin 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 2 juin 2025

1. Création d'emplois saisonniers dans la filière animation
2. Création d'un emploi temporaire d'animateur
3. Création d'un emploi temporaire d'ATSEM
4. Création d'un emploi temporaire dans la filière technique
5. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local.
6. Tarifs des activités Viv'Ados : vacances d'été 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 2 juin à 19:35, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, M. PETIT Antoine à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. RENAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel RENAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_053 – Création d'emplois saisonniers dans la filière animation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroît d'activité de l'ALSH 123 Soleil et de Viv'Ados durant les vacances scolaires 2025 (Juillet/Août).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

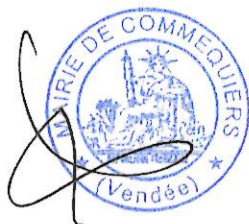
- De créer 6 emplois saisonniers :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdo
- Nature des fonctions : Animateur
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

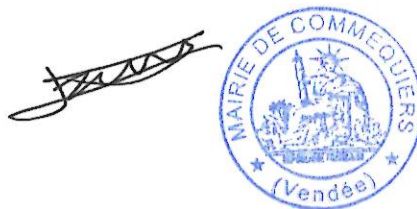
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-Michel RENAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 2 juin à 19:35, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, M. PETIT Antoine à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. RENAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel RENAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_054 – Création d'un emploi temporaire d'animation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroît d'activité à l'ALSH 123 Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h par semaine
- Nature des fonctions : Animateur à l'ALSH 123 Soleil
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du BAFA ou CAP Petite Enfance ou équivalence
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

The official stamp of the Municipality of Commequiers (Vendée) is a circular blue ink stamp. It features a central emblem depicting a church and a landscape. The text "MAIRIE DE COMMEQUIERS" is written in a circle around the emblem, and "(Vendée)" is written at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Jean-Michel RENAUD
Secrétaire de séance

The official stamp of the Municipality of Commequiers (Vendée) is a circular blue ink stamp. It features a central emblem depicting a church and a landscape. The text "MAIRIE DE COMMEQUIERS" is written in a circle around the emblem, and "(Vendée)" is written at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 2 juin à 19:35, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, M. PETIT Antoine à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. RENAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel RENAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_055 – Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroît d'activité à l'école publique Robert Doisneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

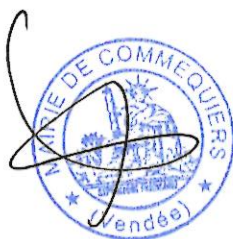
- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 30h30min/hebdo annualisé
- Nature des fonctions : ATSEM à l'école publique Robert Doisneau
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM ou Adjoints Techniques
- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du CAP Petite Enfance. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

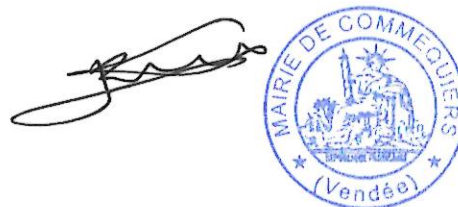
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-Michel RENAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 2 juin à 19:35, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, M. PETIT Antoine à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. RENAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel RENAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_056 – Création d'un emploi temporaire dans la filière technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : surcroît d'activité au sein de différents services municipaux (Périscolaire, cantine, entretien des locaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique.
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 24,89/35ème annualisé
- Nature des fonctions : Agent polyvalent de restauration scolaire, périscolaire et de propreté des locaux
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-Michel RENAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 10

L'an 2025, le 2 juin à 19:35, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, M. PETIT Antoine à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. RENAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel RENAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_057 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local.

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Au plus tard* » le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 conseillers

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25% de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Monsieur le Maire rappelle que, afin de conclure un tel accord local, les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présenté ci-dessus.

Sur proposition étudiée par les membres du Bureau Communautaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord local présenté ci-dessous qui conduit à fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires par l'adjonction d'1 siège aux 10 communes suivantes, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Brem-sur-Mer, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, dans le respect des conditions précités fixés à l'article L. 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 + 1 = 12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 + 1 = 8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1 = 5
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 + 1 = 3
GIVRAND	2 216	1 + 1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 + 1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 + 1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 + 1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 + 1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 + 1 = 2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 + 10 = 51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,

Vu l'exposé,

Considérant que la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes,

Considérant que les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

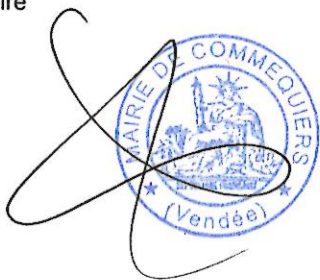
- Décide de fixer, à 51 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	5
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	3
GIVRAND	2 216	2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2
SAINT-REVEREND	1 526	2
LANDEVIEILLE	1 512	2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	51 conseillers

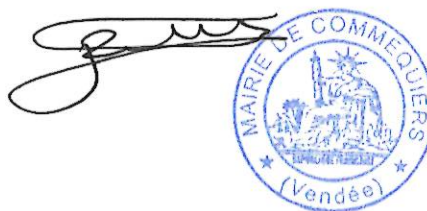
- Précise qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Jean-Michel RENAUD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 2 juin à 19:35, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2025.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, M. PETIT Antoine à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, MOLINET Franck

A été nommé(e) secrétaire : M. RENAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel RENAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

2025_058 – Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances d'été 2025

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les vacances d'été 2025, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1400/+
Festival Summer Teen St Hilaire de Riez	9	11	13
Avalon (Grand jeu en milieu naturel) Formule n°1	16	18	20
Avalon (Grand jeu en milieu naturel) Formule n°2	21	23	25

Char à voile	11	13	15
Canoë et Bivouac Visite Abbaye de l'île Chauvet (2 jours)	38	42	46
Astronomie	12.20	14.20	16.20
Top chef	2	3	4

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire

Jean-Michel RENAUD
Secrétaire de séance

